

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 2 juin 2023 à 20h00 – Convocation du 26 mai 2023

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents : Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Christophe MUNCK, Mme Muriel SARY, Mme Martine HOHLER,

Absents : M. Patrick HOHLER, excusé, procuration donnée à Mme Muriel SARY
Mme Anne-Laure MUNSCH, excusée, procuration donnée à M. Christophe MUNCK
M. Fabrice VERMAST, excusé, procuration donnée à M. Yves DUBS
M. Laurent CHOBRIAT, excusé, procuration donnée à Mme Chantal COLIN-KIEN
M. Johanne DESCELIERS, excusé, procuration donnée à Joseph Maurice WISS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte rendu du 28 avril 2023

Mme Chantal COLIN-KIEN, Conseillère Municipale intervient concernant la communication au niveau de la Commune, en relevant qu'au dernier Conseil Municipal, par exemple, une information au niveau du registre de concertation du public dans le cadre du PLUI serait réalisée et qu'à ce jour, rien n'est entrepris.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, propose la réalisation d'un Unter Uns qui paraîtrait en juillet, rappelant le registre de concertation du public, le tract « quelles autorisations pour quels travaux ? », à voir avec la commission communication qui se réunira encore ce mois-ci, une date de réunion sera confirmée ultérieurement.

M. le Maire préconise de finaliser cette communication après la dernière réunion du COPIL, Comité de Pilotage PLUI de la Communauté de Communes Sundgau, prévue le 14 juin prochain.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du 28 avril 2023.

2) FINANCES

2.1 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers des conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie. Dans ce cadre, le Crédit Agricole Alsace Vosges à Strasbourg souhaite une délibération, mentionnant les caractéristiques générales et les conditions financières de son renouvellement. La ligne de trésorerie arrive à échéance le 21 juin 2023.

Une éventuelle baisse de la ligne de trésorerie à hauteur de 125 000 € a été demandée auprès de l'organisme prêteur, trop tardivement pour avoir une offre à présenter à cette même séance du Conseil Municipal.

En conséquence et sous réserve d'une autre offre plus avantageuse pour une ligne de trésorerie de 125 000 € en prenant en compte, la marge appliquée ainsi que l'index Euribor, il est décidé de demander un vote du Conseil Municipal pour la proposition de la ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie,
- Vu** la proposition de renouvellement du Crédit Agricole

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

après délibération, décide, avec 11 voix pour dont 5 procurations de confirmer la reconduction de la ligne de trésorerie pour un montant de 150 000,00 euros, pour une durée d'un an, auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges à Strasbourg,

- de s'engager, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts selon une échéance trimestrielle,
- d'accepter que le montant soit indexé sur l'Euribor 3 mois (il ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro),
- de prendre acte que la marge bancaire, est de 1.25 %,
- de prendre acte que la commission d'engagement et les frais de dossier s'élèvent pour chacun d'entre eux à 150,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, avec 11 voix pour dont 5 procurations qu'en cas de proposition pour une offre de ligne de trésorerie pour 125 000 € aux mêmes conditions que citées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

2.2 Retour sur la réunion avec le Conseiller au Décideur Local

Comme indiqué lors de la précédente séance du Conseil Municipal, une réunion a été organisée le jeudi 11 mai dernier avec, M. SALLES, Conseiller au Décideur Local.

M. le Maire présente une synthèse de la situation financière de la Commune et récapitule les différents points évoqués et les réponses afférentes apportées lors de cet entretien.

3) CHASSE

3.1 Décision sur la conservation du produit de la Chasse 2024-2033

Nouvelle période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

La Commune est détentrice d'un bail de location de Chasse d'une superficie de 506ha 13a et 97ca actuellement loué par M. MUNCH Maurice de Knœringue.

Ce dernier s'étant déjà manifesté oralement pour informer la commune qu'il souhaite renouveler le bail via une convention de gré à gré, le courrier pour la demande officielle suivra selon le calendrier de la Préfecture du Haut-Rhin. A noter que la date limite de signature des conventions de gré à gré est fixée au 1^{er} novembre 2023.

Les démarches concernant la première phase doivent être engagées dès à présent. Elles débutent par une délibération du conseil municipal sur les points suivants :

- la décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse à la commune ;
- si la commune décide de conserver le produit de la chasse : les modalités de consultation des propriétaires fonciers (réunion ou consultation écrite) et l'affectation du produit de la chasse. Le maire prend alors un arrêté fixant la **date de décision** des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse.

Monsieur le Maire donne des explications aux membres du Conseil Municipal et leur demande de délibérer quant à la décision de demander l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de conserver le produit de la chasse, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, en cas d'abandon du produit des baux de chasse, à noter que « le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la présente section »
- de réserver le produit du bail de la chasse au paiement, en totalité, des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Haut-Rhin.

3.2 Décision sur les modalités de consultations des propriétaires

Modalités de consultation : article L423-13 du Code de l'environnement

L'article L429-13 du code de l'environnement et la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 prévoient deux modes de consultation des propriétaires :

- ✓ soit une réunion des propriétaires intéressés
- ✓ soit une consultation écrite des propriétaires concernés

Dans les deux cas, il y a lieu de bien préciser aux propriétaires les modalités de la consultation et les dates limites pour s'exprimer.

Cette décision de consultation, valable pour toute la durée du bail, est prise par délibération du Conseil municipal. La décision fait l'objet d'une publication la plus large possible.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité soit 11 voix pour dont 5 procurations :

- de procéder à une consultation écrite des propriétaires à partir du 1^{er} aout 2023, concernant l'abandon à la Commune ou la redistribution aux propriétaires du produit de la chasse communale, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 avec un délai de réponse au 15 septembre 2023.

Mme Chantal COLIN-KIEN, Conseillère Municipale propose de mettre ces informations sur le site internet.

M. Yves DUBS et M. Christophe MUNCK, respectivement 1^{er} adjoint et 2^{ème} adjoint, souhaitent organiser une rencontre avec le garde-chasse, M. Maurice MUNCH.

Le lien vers le site de la Préfecture du Haut-Rhin concernant le projet du cahier des charges sera également transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. A noter, que le cahier des charges sera validé définitivement courant juillet.

3.3 Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, il convient de mettre en place la Commission Communale Consultative de la Chasse, appelée « 4C ». Cette commission est définie par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, et est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- fixation de la consistance des lots de chasse communaux ;
- renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place dans le cadre d'un accord de gré à gré ;
- choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication ;
- organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix ...) ;
- agrément des candidatures ;
- gestion administrative et technique de la chasse, dans le respect du Cahier des Charges, postérieurement à la signature du bail, notamment : plans de tirs, protection contre les dégâts de gibier, plan de gestion cynégétique, questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse...

La commission est composée :

- du Maire
- de deux Conseillers Municipaux
- de deux représentants de la Chambre d'Agriculture
- d'un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs
- d'un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière

Sont également associés, à titre permanent, un représentant des organismes suivants :

ONF (Office National des Forêts) : pour les communes soumises au régime forestier

GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique)

Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier

ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)

DDT (Direction Départementale des Territoires)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant le renouvellement des baux de chasse,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, que :

MM. Yves DUBS, 1^{er} adjoint au Maire

Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal

sont désignés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, pour faire partie de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

3.4 Désignation des membres de la Commission de Dévolution

Concernant la commission de dévolution, elle est constituée du maire (ou son représentant) et au moins deux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité soit 11 voix pour dont 5 procurations que,

MM. Yves DUBS, 1^{er} adjoint au Maire
Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal

sont désignés, pour faire partie de la Commission de Dévolution.

4) URBANISME

4.1 Règlement du Lotissement

M. le Maire en collaboration avec les membres de la Commission Urbanisme ont finalisé le règlement du Lotissement puis l'on soumit pour validation à M. GRIENENBERGER, représentant de Lotissement et Terre d'Alsace.

Le document a été relu et corrigé par M. GRIENENBERGER, puis présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le règlement du Lotissement tel qu'il a été présenté par M. le Maire.

Le règlement sera donc annexé au dossier du permis d'aménager afférent et sera déposé au service instructeur compétent pour instruction.

M. Christophe MUNCK propose plusieurs réunions « Budget » à l'avenir avec la participation de M. SALLES, Conseiller au Décideur Local pour certaines afin de maîtriser et d'optimiser au mieux les rentrées d'argent.

5) DIVERS

5.1 Organisation du repas de remerciements des bénévoles de l'Embellissement Participatif le 2 juillet prochain

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, a déjà transmis à l'ensemble des personnes, un mail d'information et d'invitation pour ce repas du 2 juillet prochain.

Aux vus des réponses, une relance sera faite ce week-end afin de statuer sur le nombre de personnes et commander la nourriture.

M. le Maire sera de permanence sur le site de l'Etang de Pêche du Vignoble pour l'organisation du repas.

M. Christophe MUNCK et Mme Muriel SARY, Conseillère Municipale se chargeront de l'organisation de ce repas et M. le Maire commandera la viande pour la Commune.

5.2 Autres interventions

Points de Mme COLIN-KIEN Chantal, Conseillère Municipale

- un panier basket peut-il être installé sur la place

M. le Maire est contre car cela engendrerait des nuisances sonores.

- la vitre cassée de l'abri bus rue Bellevue sera-t-elle remplacée ?

Oui après étude du dossier, selon le budget et estimation de la prise en charge de l'assurance.

- l'arbre de la propriété du 21, rue de la vallée est à élaguer, ses branches basses gênent les marcheurs sur le trottoir

M. le Maire va prendre contact oralement avec le propriétaire, un courrier sous 8/10 jours lui sera adressé qu'en cas de non-intervention.

- lattes en bois à remplacer sur l'assise des bancs place de jeu

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint a réussi à joindre l'entreprise, malheureusement celle-ci ne les fait plus. D'autres solutions de remplacement sont à étudier, pour modifier la structure métallique et la fourniture de lamelles correspondantes, sous réserve du budget disponible.

Points de M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint

La fontaine de la Chapelle Saint Brice nécessite des travaux pour régler le problème de débordement et l'écoulement d'eau qui semble bouché.

Mme Chantal COLIN-KIEN précise que cela devient urgent, la messe de plein air étant prévue le 23 juillet prochain.

M. le Maire répond que le nécessaire sera fait rapidement.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint annonce également qu'un rendez-vous est prévu le 20 juin prochain à 10h avec M. BOUVEREY et M. MAURER, Rivières de Haute Alsace pour la proposition de renaturation de « La Golba » avec présentation des différentes idées possibles.

M. Yves DUBS demande également la possibilité d'inscrire un point « Don » au prochain Conseil Municipal, M. le Maire prend note de sa demande et lui demande de faire parvenir un courrier avec ses explications sous forme écrite.

M. le Maire rappelle un anniversaire au 16 juin prochain. Il prendra contact avec M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint et Mme Chantal COLIN-KIEN, Conseillère Municipale une fois la date et horaire définis.

Mme Chantal COLIN-KIEN, Conseillère Municipale ajoute que des noces d'or sont prévues au 3 août prochain.

Mme Chantal COLIN-KIEN, Conseillère Municipale, précise que dans le cadre de « La Rencontre des Sites historiques Grimaldi de Monaco » le Prince Albert II de Monaco également Comte de Ferrette, une délégation sundgauvienne a été invitée à participer à cette rencontre. Elle est constituée de M. Nicolas BRODBECK, ancien adjoint au maire, accompagné par Madame Estelle MIRANDA, vice-présidente de la Communauté de Communes Sundgau et un représentant de l'office du Tourisme Sundgau.

Elle présente aussi aux membres du Conseil Municipal des galets artistiques originaux réalisés à l'effigie de l'Alsace par deux artistes de Hausgauen, Eve Osgoen et Edwige, ils seront également

emmenés à Monaco. Les membres du Conseil Municipal apprécient la qualité et la minutie du travail réalisé en soulignant l'idée de les faire découvrir à Monaco.

Mme Muriel SARY, Conseillère Municipale tient à faire faire part de son mécontentement, elle ajoute qu'elle trouve l'annulation de la Journée Citoyenne, initialement prévue le 24 juin prochain, très décevante.

M. Christophe MUNCK, propose qu'une journée de travail soit envisagée à la place pour des travaux que la commune comptait réaliser lors de cette journée, une demi-journée avec les membres du Conseil Municipal et la participation des certains habitants qui le souhaitent. A voir...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée _____ **à** **22h45**

PROCHAINES REUNIONS :

Commission Communication :

Date et horaire à définir

19/06/2023 ou 22/06/2023 à 17h30 ?

Prochain Conseil Municipal :

21 /07/2023 à 20h00